



Les remboursements de soins par une mutuelle complémentaire santé

Par **griotte38**, le **22/02/2011** à **21:45**

Bonjour, Suite à plusieurs déménagements à cause de problèmes persos, j'ai oublié d'envoyer mes nouvelles adresses à ma mutuelles...fin 2009 un virement (ou prélèvement automatique je ne sais plus) ne passe pas (je devais être à découvert à ce moment là...) et ne vérifiant pas mes comptes, je ne m'aperçois pas que je ne vire plus la cotisation mensuelle à ma mutuelle et que celle-ci ne me rembourse plus...N'ayant pas déclaré ma nouvelle adresse les courriers que ma mutuelle m'enverra ne me parviendront jamais...jusqu'à que je remette le nez dans mes comptes...et les appelle début janvier 2011...je leur dois la somme de 342,63 euros payable en 7 fois; Comme la conseillère n'a pas su me répondre (elle était très agacée par cette question si simple) je souhaiterais que vous me confirmiez : lorsque j'aurais fini de régulariser ma cotisation correspondant aux échéances du 01.11.09 au 28.02.11, ma mutuelle devra alors me rembourser, de façon rétrospective, les soins dont j'ai bénéficié pendant ces échéances ?!

En vous remerciant d'avance pour votre attention, sincères salutations,

griotte38

Par **Jonathan MM**, le **04/03/2011** à **13:07**

Bonjour Griotte38,

Il faut en premier lieu savoir si le montant à rembourser correspond à des prestations perçues à tort ou si il s'agit du paiement de cotisations non prélevées.

Si il s'agit de remboursement de prestations, le contrat ne sera pas rouvert et donc la mutuelle n'aura pas de soins à vous rembourser.

Si il s'agit de régularisation de cotisations, vous aurez alors le droit de prétendre au remboursement des soins ayant eu lieu pendant la période de couverture du contrat.

Vous souhaitant une bonne journée,